



## MARCHES PUBLICS

### Marché de Services

« Diffusion du Journal du PNRA année 2015 »

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

##### Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : <b>Parc naturel régional d'Armorique</b>	Pouvoir adjudicateur : <b>Monsieur Daniel CREOFF, Président</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP 27</b>	Code postal - ville <b>29590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02.98.81.90.08</b>	Dossier suivi par : <b>Eric BERTHOU ; M-J LEZENVEN</b>
Télécopieur : <b>02.98.81.16.30</b>	Adresses de courrier électronique : <b>eric.berthou@pnr-armorique.fr</b> <b>marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</b>

**Date de remise des offres : 19 décembre 2014 à 16 H**

## **ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **A.Type / forme du marché :**

- Marché de fournitures, passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).
- Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG fournitures courantes et services

### **B.Objet du marché :**

Distribution du journal du Parc naturel régional d'Armorique pour l'année 2015, par parution semestrielle, en dehors des envois publicitaires.

Le candidat pourra proposer une variante à condition d'avoir répondu préalablement à l'offre de base.

### **C.Forme du prix :**

Marché de services, traité à prix ferme.

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **D.Durée du marché :**

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être dénoncé ou résilié à tout moment pour non respect des clauses du cahier des charges. La non reconduction ou la résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

### **E.Dépôt des offres :**

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,  
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Date limite de réception des offres : **19 décembre 2014 à 16 Heures**

Modalités de réponse :

- dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

Mentionner sur l'enveloppe « **Consultation pour distribution du Journal du Parc - NE PAS OUVRIR.**

## **F. Pièces à fournir :**

- l'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations (devis détaillé, méthodologie proposé et planning) selon les prescriptions du cahier des charges,
- la lettre de candidature et la déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr), (thème marchés publics),
- les attestations d'assurances, fiscales et sociales,
- une présentation de l'entreprise,
- une liste des opérations de distribution concernant des semestriels sur des territoires ruraux avec une distribution d'au moins 95% des boîtes aux lettres y compris « stop pub » effectivement situées sur cette zone.
- le cahier des charges,
- le règlement de consultation.

## **ARTICLE 3 : JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Méthodologie proposée en adéquation au territoire et des foyers postaux desservis tout en tenant compte de leurs évolutions	50 %
2. Prix	40 %
3. Suivi des éventuelles réclamations (moyens mis en oeuvre, réactivité)	10 %

Le critère 1 est pondéré de la manière suivante :

Critère 1 : méthodologie proposée en adéquation au territoire et des foyers postaux desservis tout en tenant compte de leurs évolutions : 50 %

- Sous-critère 1 : connaissance de la spécificité du territoire essentiellement rurale : 20 %
- Sous-critère 2 : confirmation de l'obligation de desservir tous les foyers postaux y compris ceux ne recevant pas la publicité : 20 %
- Sous-critère 3 : prise en compte de l'évolution du nombre de foyers postaux : 10 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

A l'issu du classement des offres initiales, le pouvoir adjudicateur décidera :

- Soit d'engager la négociation avec les candidats dont l'offre répond de manière satisfaisante à son besoin dans les conditions économiquement avantageuses,
- Soit de ne pas engager la négociation et de retenir l'offre la mieux classée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats non retenus en sont informés conformément au I de l'article 80.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A \_\_\_\_\_, le